



« Caméras des Champs »

Festival International du Film Documentaire sur la Ruralité

21^{ème} édition du 16 au 19 mai 2019 - Ville-sur-Yron (54)

Présentation générale du festival

La 21^{ème} édition du Festival international du film documentaire sur la ruralité se tiendra à Ville-sur-Yron du **16 au 19 mai 2019**. Elle est organisée par la commune et le foyer rural de Ville-sur-Yron, avec le concours du Parc naturel régional de Lorraine. Le festival est soutenu par la Région Grand Est, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand Est, l'INRA, la SCAM, la cinémathèque du Ministère de l'Agriculture, la Chambre d'Agriculture et les Foyers Ruraux de Meurthe-et-Moselle et la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Depuis 21 ans « Caméras des Champs » permet de montrer les mutations des mondes ruraux. Aussi, loin d'un regard passiviste sur les campagnes, l'objectif du 21^{ème} festival reste-t-il le même que celui des précédents :

> susciter un échange sur les évolutions des paysages, sur les pratiques sociales des ruraux et néo-ruraux, sur l'impact des techniques, sur les villages et les habitats,

> voir comment changent aussi les représentations que chacun peut avoir du monde rural, habitants des villes, artistes, créateurs, décideurs divers et ruraux eux-mêmes.

Ce regard et ces évolutions ne se limitent pas aux horizons proches, aux paysages et modes de vie régionaux, et s'étendent au-delà des clichés identitaires trop souvent réducteurs. Bien au contraire, la diversité des mondes ruraux doit donner l'occasion à chacun de comparer, de remettre en cause, de changer l'échelle de ses propres perceptions.

*Seule l'image, l'image multiple, permet cet échange, cette vision singulière, cette composition en mosaïque des espaces ruraux. Et le cinéma, support de création souple et accessible à tous, permet aux amateurs comme aux professionnels de saisir et de reproduire une vision plurielle du monde. Un festival est l'occasion d'une rencontre. Il permet par la diffusion d'images autour du thème central, ici le monde rural, de provoquer une réflexion riche en donnant aux spectateurs comme aux créateurs l'occasion de briser la routine du flux ininterrompu d'images télévisuelles trop souvent reçues passivement. Il permet aux créateurs indépendants de trouver dans la compétition organisée une motivation supplémentaire et surtout de rencontrer ensuite le public de manière critique. Il permet aussi d'offrir aux réalisateurs une occasion de voir leur œuvre diffusée et reconnue. **A l'issue de la compétition 3 prix sont attribués aux réalisateurs lauréats** par les membres du jury auxquels s'ajoutent le prix du public et des habitants de Ville-sur-Yron, le prix d'encouragement « Daniel Guilhen » et le prix des lycéens.*

Règlement du concours de documentaires

Article 1 : Participants - La commune et le foyer rural de Ville-sur-Yron, avec le concours du Parc naturel régional de Lorraine, organisent une compétition documentaire « **Caméras des Champs** » ouverte à tout public.

Article 2 : Sélection des films - Seuls les documentaires produits après le **1^{er} janvier 2014** peuvent être sélectionnés. Leur thème peut porter sur tous les aspects de la ruralité. **Ils doivent être présentés en langue française ou sous-titrés**. Un DVD du film doit parvenir par la poste et en recommandé, **avant le 20 janvier 2019**, dernier délai, à l'adresse suivante :

Foyer rural de Ville-sur-Yron
Festival « Caméras des Champs »
A l'attention de Luc Delmas
26, rue du Château - 54800 Ville-sur-Yron

La fiche d'inscription ci-jointe, remplie et signée, tient lieu d'engagement et devra être retournée à l'adresse indiquée ci-dessus. **Les films envoyés sans fiche d'inscription (par mail ou envoi postal) ne seront pas acceptés.**

Les résultats de la sélection seront communiqués par mail avant **fin mars 2019**. **Le film retenu pour la compétition officielle du festival sera celui envoyé pour la sélection (dans sa forme et sa durée).**

Article 3 : Projection des films durant le festival - Seules seront acceptées les copies en parfait état de projection. Les frais d'envoi sont à la charge des participants. Dans le but d'éditer un programme regroupant les films sélectionnés, les participants adresseront un **bref résumé et un visuel numérique 300 DPI format JPG** du film, ainsi que tout document d'information relatif à celui-ci.

Les formats acceptés : DCP (le film doit nous parvenir impérativement au minimum **15 jours** avant le festival), **Blu-ray** et **DVD** (privilégier la meilleure qualité possible). **Format** : 1080i (1080 60i) ou 1080p. Résolution : 1920 x 1080. Images/seconde : 30/60 (le 50i peut être accepté). Ces recommandations valent également pour tous les fichiers informatiques (.mp4, .mov, .avi, etc.).

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables d'éventuels dommages causés à l'occasion de l'envoi ou de la manipulation des supports. Les documentaires sélectionnés seront diffusés du **16 au 19 mai 2019** à la salle René Bertin de Ville-sur-Yron.

Article 4 : Droits d'inscription et frais - Aucun droit d'inscription ne sera demandé pour participer à la compétition. En outre, les frais d'hébergement et de restauration des auteurs qui souhaitent être présents lors de la diffusion de leur film et de la remise des prix seront à la charge du festival. Les frais de déplacements sont pris en charge si les réalisateurs sont présents jusqu'à la remise des prix. La fiche d'inscription ci-jointe, remplie et signée, tient lieu d'engagement et devra être retournée à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 5 : Retour des masters à l'issue du festival - Le festival « Caméras des Champs » prendra à sa charge le retour des masters - envoyés à l'adresse précisée sur le formulaire d'inscription - par un envoi en recommandé avec accusé de réception. Si le film n'est pas retiré dans les délais, il ne pourra être renvoyé qu'aux frais de l'ayant droit (réalisateur, société de production).

Article 6 : Responsabilité - Les participants sont entièrement responsables de leur œuvre : images et son. Les films présentés sont libres de droits pour la diffusion lors du festival.

Article 7 : Jury et Prix - Les décisions du jury sont sans appel et les délibérations, dans le respect du jugement de chacun des membres, sont confidentielles comme il se doit.

Les dotations versées aux réalisateurs des films primés s'élèvent à **2000 €**, **1000 €** et **500 €**. En cas de 1^{er} prix ex-aequo, aucun 2^e prix ne sera décerné. Un prix d'encouragement « **Daniel Guilhen** » de **200€** sera attribué pour récompenser une première œuvre.

La remise des prix se fera le dimanche **19 mai 2019 à 18h00** à la salle René Bertin à Ville-sur-Yron.



Les éditeurs, réalisateurs et distributeurs d'un film lauréat **s'engagent à faire figurer sur l'affiche et/ou la jaquette, la mention et/ou le logo (fourni sur simple demande) du prix remporté lors du Festival International du Film Documentaire sur la Ruralité « Caméras des Champs », et à le mentionner chaque fois que cela est possible (interviews, article de presse, etc.)**

Article 8 : Droits d'auteurs - Le candidat certifie être le détenteur des droits de diffusion. Les ayant droits des films sélectionnés donnent leur accord pour que la copie DVD de leur film soumise au comité de sélection fasse éventuellement l'objet d'une exploitation non commerciale en France et à l'étranger pour une durée de 5 ans, après accord (dans un cadre scolaire). Le festival est par contre libre d'utiliser gratuitement tout matériel de promotion relatif au film, communiqué par les ayant droits (photos, dossier de

presse, extrait, etc.), dans le cadre de sa promotion et ce sans limite de durée dans le temps.

Article 9 : Modification du règlement - Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement sans préavis, si l'intérêt du festival l'exige.

Article 10 : Le règlement - L'inscription à la compétition documentaire du festival « Caméras des Champs » implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Contact : Luc Delmas Directeur du Festival

Tél : 03 82 33 93 16 / 06 12 09 16 63

luc.delmas@free.fr

Site internet: www.villesuryron.fr

T/ @cameras_champs

F/ Festival Caméras des Champs



Au regard du nouveau règlement européen sur la protection de la vie privée (Règlement général sur la protection des données, « RGPD »), si vous ne souhaitez plus recevoir nos informations, nous vous invitons à nous en faire part. Vous êtes présents dans notre fichier afin de recevoir l'actualité du festival et notamment son appel à films. Ces données ne sont ni vendues, ni partagées, mais uniquement utilisées pour l'envoi de nos informations. Vous pouvez en permanence vous désinscrire, modifier vos données, ou en demander la suppression en vous adressant à :

luc.delmas@free.fr

Fiche d'inscription (à renvoyer à l'adresse mentionnée dans l'article 3)

Identité du participant

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Fax :

E-mail :

:

:

Contact pour tout renseignement administratif

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Fax :

E-mail :

:

:

Adresse de réexpédition du film

Nom :

Adresse :

Prénom :

CP : Ville :

Données concernant le film

Titre du film :

Année de production : Film produit par :

Est-ce votre premier film ? Oui Non Genre : Durée :

Biographie du réalisateur et précédente(s) réalisation(s)

.....
.....
.....

Données techniques concernant la copie de diffusion (Master)

DCP Blu-Ray DVD-vidéo MP4
 Couleur Mono Stéréo Noir et Blanc

Par la signature de la présente fiche d'inscription, j'accepte les clauses suivantes :

- > La diffusion d'extraits et photos de mon film pour la promotion du festival (médiats, communicants, etc.) Oui Non
- > Que la copie DVD de mon film soit conservée pour les archives du festival Oui Non
- > Que la copie DVD de mon film, à l'issue du festival « Caméras des Champs », puisse être proposée à d'autres manifestations après demande d'autorisation préalable Oui Non
- > De participer à une interview filmée en lien avec mon film, réalisée pendant le festival et que cet entretien soit mis en ligne sur Internet, pour un usage strictement pédagogique et non-commercial. Oui Non

Je soussigné accepte le présent règlement.

Le :

Signature :